



Pacte Biosécurité-Bien-être animal

Mesure n° 3

23/12/2020

Organisme : Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Auteur : Patrick LOUIS

PRESENTATION

Les objectifs de cette mesure sont de :

- Améliorer les conditions d'élevage, le bien-être animal
- Prévenir les maladies touchant les élevages
- Renforcer la formation des éleveurs à la biosécurité
- Préserver les emplois dans les territoires.

BENEFICIAIRES

- Tout éleveur exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural souhaitant investir dans des équipements visant à améliorer les conditions d'élevage (bien-être animal et biosécurité)
- Les groupements d'agriculteurs (dont GIEE et CUMA)
- Les lycées agricoles.

CONTENU DES ACTIONS

- Programme d'investissements pour permettre de renforcer la prévention des maladies animales, tout en assurant une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal en faveur du bien-être animal et de la biosécurité.
- S'adresse à toutes les filières animales.
- Mise en œuvre via le dispositif PCAE mis en œuvre dans le cadre des PDRR.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Conformité des exploitations sur le respect de la réglementation européenne sur le bien-être animal (1): attestation de contrôle de moins d'un an ou autodiagnostic ou diagnostic professionnel reconnu par la DGAL datant de moins d'un an. Pour les autodiagnostic, l'éleveur devra choisir dans la liste validée par la DGAL pour les filières concernées

(1) Sauf filière apicole

Projets éligibles

- Projets de construction de bâtiment neuf dédiés à l'agriculture biologique ou ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air
- Projets comprenant exclusivement des investissements listés dans le socle national au titre du bien-être animal et/ou de la biosécurité
- Projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et/ou du bien-être animal (minima 50 % du montant des investissements éligibles listés dans le socle national BEA et biosécurité). Les 50 % se rapportent au montant total des dépenses du projet.

Dépenses éligibles

- Dépenses liées aux investissements listés dans le socle national si le projet comprend exclusivement des investissements liés à la biosécurité et au bien-être animal et listés dans le socle national
- Dépenses matérielles du projet, y compris les investissements relatifs à la construction le cas échéant, pour les projets présentant au moins 50% de dépenses liées aux investissements liés à la biosécurité et au bien-être animal et listés dans le socle national
- Main-d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite prévue par le PDRR des autres dépenses plafonnées : prestations relatives à la conception du bâtiment (plan, architecte) et/ou diagnostic préalable à l'investissement (dont diagnostic biosécurité). Ces dépenses peuvent avoir été réalisées et payées avant le dépôt de la demande d'aide

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Via le dispositif PCAE (dépôt du dossier auprès des services instructeurs des DDTM)

1^{er} appel à projet PCAE : 5 janvier-12 mars 2021

2nd appel à projet PCAE : mai ou juin 2021.

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

La procédure de sélection sera celle construite régionalement sur la base des critères de sélection du PDRR.

Les éleveurs qui pourront fournir un audit de biosécurité seront priorisés. L'audit de biosécurité devra être conforme à la liste nationale prévue à cet effet pour chaque filière.

Les élevages plein air et élevages ayant connu des foyers de maladies animales réglementées seront également priorisés

Les éleveurs engagés dans une démarche sous Signe officiel de qualité (SIQO) pour l'atelier d'élevage concerné par l'investissement pourront être priorisés.

Possibilité de déposer un dossier d'investissement, même si un dossier PCAE a été déposé sur la programmation PCAE 2014-2020.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les montants, taux d'aide public et modalités de versement seront ceux définis dans les PDRR.

Les règles et conditions de mise en œuvre seront celles des PDRR.

CONTACT

Patrick LOUIS – patrick.louis@pl.chambagri.fr – 02 53 46 61 75